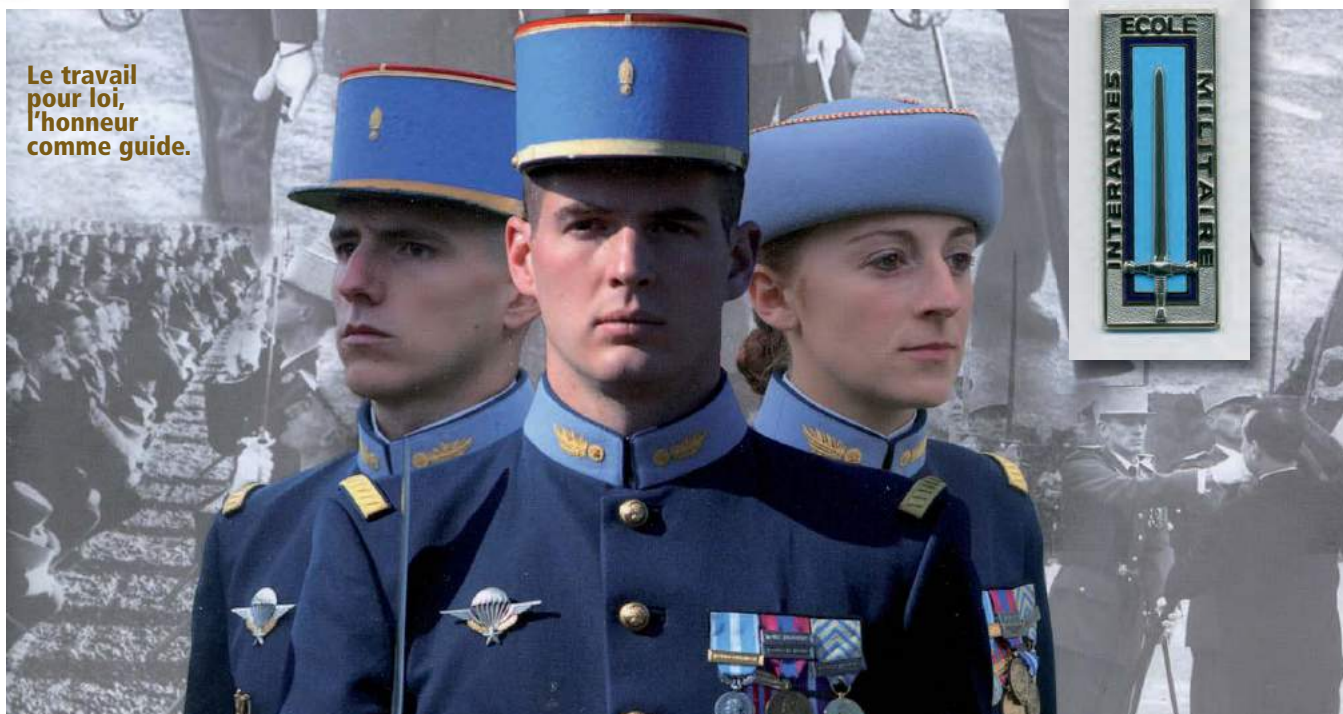


Le travail  
pour loi,  
l'honneur  
comme guide.

DIRCOM/CELLULE INFOGRAPHIE EMIA



En 1875, la première école de sous-officiers-élèves officiers est créée. Les stagiaires suivent pendant un an un enseignement complet devant les conduire au grade de sous-lieutenant...

RETOUR SUR L'HISTOIRE

## HISTORIQUE DU RECRUTEMENT INTERNE DES OFFICIERS

**L'accès à l'épaulette des officiers sortis du rang de la Révolution et l'Empire à la Seconde Guerre mondiale.**

Depuis l'aube de son histoire l'armée française recrute ses officiers par deux voies distinctes : le recrutement direct pour les plus jeunes, venant du monde civil, et le recrutement interne pour les plus âgés, issus du corps des sous-officiers et du rang.

Le recrutement interne a fourni plus d'officiers à l'armée de terre que le recrutement direct. Si son importance quantitative est avérée, son importance qualitative n'est pas moindre si l'on juge par le nombre des officiers d'active recrutés par cette voie qui, par leurs exploits ou leurs victoires, ont laissé leur nom dans l'Histoire de la France.

C'est un fait peu connu du grand public, sans doute dû à la propension à penser que les élites ne peuvent être issues que des grandes écoles ou de l'enseignement universitaire de haut niveau. Cependant, on ne peut ignorer la nécessité et l'importance, tant humaine que fonctionnelle, de ce recrutement qui, au cours des deux derniers siècles de gloire, d'épreuves et de sacrifices partagés, a contribué à forger, aux côtés des polytechniciens et des saint-cyriens, un corps d'officiers aux origines multiples et à la cohésion et la valeur reconnues.

La diversité de condition d'accession aux grades d'officier sous la Révolution et l'Empire ont abouti à la constitution d'un corps très hétérogène : deux officiers sur trois sortaient du rang. Les explications ne manquent pas : la volonté révolutionnaire d'effacer les errements de l'armée royale, un état de guerre quasiment permanent qui permet aux sous-officiers de faire preuve de leur aptitude au commandement en campagne et la faiblesse du recrutement par les écoles.

En 1815, la Restauration hérite donc d'un corps d'officiers dont le recrutement a été, depuis 1789, plus aléatoire qu'organisé. Devenu ministre de la Guerre en 1817, Gouvion-Saint-Cyr organise la nouvelle armée et définit avec précision les conditions de son recrutement, notamment celui de ses cadres officiers. C'est l'objet du titre VI de la loi du 10 mars 1818 : désormais « nul ne pourra être officier s'il n'a servi pendant deux ans comme sous-officier ou s'il n'a suivi pendant le même temps les cours et exercices des écoles spéciales militaires et satisfait aux examens des dites



DR  
**Laurent Gouvion-Saint-Cyr, capitaine au 1<sup>er</sup> bataillon de chasseurs de Paris en 1792, par Georges Rouget, 1835.**

écoles ». Et il est précisé : « Le tiers des sous-lieutenances de la ligne sera donné aux sous-officiers ». C'est une loi libérale qui reprend des dispositions impériales et institue un dualisme dans l'accès à l'épaulette : élèves des écoles militaires et sous-officiers sont désormais institutionnellement en concurrence.

La loi Soult du 14 avril 1832 reprend l'esprit du titre VI de la loi Gouvion-Saint-Cyr en y apportant quelques modifications dont certaines sont favorables aux sous-offi-



Carabiniers du 1<sup>er</sup> régiment 1836, Trompette du 12<sup>e</sup> régiment d'artillerie, 1880.

ciers : on peut désormais être sous-officier au bout d'un an de service (dont six mois comme caporal), ce qui abrège d'un an la condition d'ancienneté de service requise pour devenir sous-lieutenant. Par ailleurs, la limite d'âge inférieure pour devenir sous-lieutenant est désormais fixée à 18 ans pour les élèves des écoles. Le 19 mai 1834 le maréchal Soult fait voter une loi sur l'état des officiers qui garantit à ceux-ci un développement de carrière à l'abri de l'arbitraire du pouvoir exécutif. L'officier désormais est propriétaire de son grade. Il ne peut le perdre que dans des cas précis : démission, déchéance de la nationalité française ou condamnation devant les juridictions civiles ou militaires. Il est devenu le premier des fonctionnaires dont le déroulement de carrière soit organisé et garanti. Ce statut servira de modèle à la fonction publique, et connaîtra une rare longévité puisqu'il restera en vigueur, avec des modifications mineures, jusqu'en... 1974.

Mais si la loi prévoit qu'une vacance sur trois des postes de sous-lieutenant est réservée aux sous-officiers, donc les deux autres aux élèves des écoles militaires, l'étude de la période 1820-1870 révèle que pendant ce

demi-siècle c'est la proportion inverse qui prévaut.

L'exploitation des dossiers de 6 promotions de sous-lieutenants nommés en 1825, 1835, 1850, 1855 et 1865, permet de dénombrer 7 137 nominations dont 5 050 par le rang, 2 029 par les écoles (1 583 saint-cyriens et 446 polytechniciens) et 58 divers, soit 63 % par le rang, 36 % par les écoles, 1 % divers. Un état établi en 1870 par le cabinet du ministre, portant sur les origines de 18 643 officiers en service en 1869, fait apparaître que 61 % d'entre eux proviennent des sous-officiers.

Notons toutefois que cette proportion est très inégalement constatée selon les armes et services. Elle est vérifiée dans l'infanterie dont les officiers constituent la moitié de l'effectif du corps. Mais les officiers issus des sous-officiers sont bien plus majoritaires dans la cavalerie (70 %), les troupes de la marine (85 %), la gendarmerie (86%) et le train des équipages militaires (100 %). Par contre les anciens élèves des écoles militaires sont majoritaires dans l'artillerie (50%), le génie (8 %), l'intendance (86 %) et le corps d'état-major (100 %). Il n'est pas indifférent de remarquer que trois de ces armes ou corps (corps d'état-major et les deux armes savantes) sont les seuls de l'armée à disposer d'une école d'application par où les officiers doivent transiter en totalité (corps d'état-major) ou en partie (artillerie et génie).

Le décalage entre les normes de recrutement des officiers fixées par le législateur et la réalité des faits a plusieurs causes.

De 1818 à 1868, les effectifs de l'armée croissent et par conséquent les besoins en encadrement aussi. Or jamais les dotations budgétaires ne permettent aux écoles, celle de Saint-Cyr en particulier, de répondre à ces besoins. De plus, quand certaines situations comme la crise internationale de 1840 et la

guerre de Crimée, exigent un accroissement brutal du nombre des cadres et qu'on ne peut improviser des promotions d'élèves-officiers, on nomme sous-lieutenants des sous-officiers : en 1840, 84 % des sous-lieutenants nommés sortent du rang, et 80% en 1855.

C'est aussi un problème complexe de vocation militaire et de condition sociale. D'abord, les nobles quittent massivement l'armée en 1830, soit qu'ils en soient éloignés par des mesures gouvernementales les privant de privilèges acquis sous la Restauration soit que, légitimistes, ils préfèrent démissionner. Par ailleurs, les pertes en ligne, c'est-à-dire les démissions en cours de carrière, proviennent rarement des officiers sortis du rang pour qui la condition d'officier est un accomplissement, mais toujours des officiers sortis des écoles appartenant aux classes aisées ou fils de grands notables pour qui le métier militaire peut être une situation provisoire. L'endorecrutement militaire, qui d'ailleurs diminue, devient plébéien.

Enfin la préparation du concours des écoles de formation exige un certain niveau d'instruction générale dont l'acquisition nécessite, de la part des familles, un investissement financier dont seules sont capables des classes aisées. De plus, la scolarité à Saint-Cyr et Polytechnique est payante. Bourses et demi-bourses devaient pallier ces difficultés. Sous la Monarchie de Juillet, elles sont réservées à 90 % aux fils d'officiers. En 1848, le gouvernement provisoire décrète la gratuité des études. La loi du 8 mai 1850 annule ce décret mais décide que le nombre de bourses sera désormais illimité ; leur attribution dépendra d'un avis du conseil municipal de la commune où résident les parents des postulants. Cette législation est maintenue par Napoléon III contre l'avis d'une partie de son haut commandement inquiet d'une trop grande démocratisation du corps des officiers. Sont désormais bénéficiaires de bourses les exclus d'avant 1850, les enfants de sous-officiers, de soldats et les candidats issus de classes populaires.

Ainsi, entre 1815 et 1850, et après cette date pour les non-boursiers, s'engager à dix-huit ans (17 ans à partir de 1848) est la seule solution offerte aux fils de familles modestes pour satisfaire une vocation militaire ou exercer un métier qui, s'ils accèdent à l'épaulette, leur offre une rare sécurité de l'emploi. Ils ont beaucoup de chances d'y parvenir, car la catégorie des engagés est le terreau des officiers sortis du rang. Alors qu'elle ne représente que de 12 à 19 % du contingent levé annuellement, elle fournit près de 75 % des sous-lieutenants issus des sous-officiers. Elle jouit, auprès de la hiérar-

Nicolas Joseph Maison, jeune grenadier au 1<sup>er</sup> bataillon de Paris en 1792, par Léon Cogniet, 1834. Il fut nommé Maréchal de France, le 22 février 1829.



chie militaire, d'un préjugé d'autant plus favorable que parmi ces engagés d'origine modeste, se glissent des engagés « éclairés », parfois étudiants de milieux aisés, parfois jeunes nobles soucieux de contourner l'obstacle du concours sur lequel ils ont pu buter ou qu'ils refusent d'aborder.

À la veille de la guerre de 1870, près des deux tiers des officiers sortent du rang. On est revenu à la situation du Premier Empire, mais la défaite de 1870 et l'avènement de la troisième République remettent au premier plan l'armée citoyenne. Quatre grandes lois sur le recrutement dans les armées jalonnent la période 1870-1914. Ce sont celles de 1872, 1889, 1905 et 1913. Elles modifient le recrutement des officiers qui devient de plus en plus démocratique. L'armée s'ouvre à tous. Elle manque d'officiers et de sous-officiers compétents. Ces deux événements permettent aussi un relèvement sensible du niveau de la pensée et des connaissances militaires. Le « vieux soldat » promu directement avec toutes ses habitudes de corps de garde cède la place au diplômé. L'élite des officiers se recrute au nom de l'égalité des concours nationaux qui mettent en avant le mérite et les connaissances.

En 1871, l'effectif en cadres supérieurs est reconstitué à hauteur de 20 000 officiers d'active présents. En 1893, il est de 23 719 dont la moitié appartient à l'infanterie.

En 1875, la première école de sous-officiers élèves-officiers est créée. Les stagiaires suivent pendant un an un enseignement complet devant les conduire au grade de sous-lieutenant. Illustration de la promotion sociale par le métier des armes, le succès de ce premier essai entraîne la création des écoles de Saint-Maixent pour l'infanterie, de Saumur pour la cavalerie et de Versailles pour l'artillerie et le génie. Le nombre des bacheliers qui présentent le concours des grandes écoles militaires ne cesse de progresser : sur les 198 élèves de la promotion de 1907-1908 de Saint-Cyr, 113 possèdent le baccalauréat et 57 seulement viennent des écoles primaires civiles ou d'enfants de troupe. Outre les sous-officiers, fils d'employés, d'ouvriers, d'artisans, de paysans et de fonctionnaires, les refusés de Saint-Cyr se présentent aussi. En 1880, les officiers sortis du rang ou des écoles de sous-officiers surpassent les Saint-cyriens dans la proportion de 3 à 2. À la fin de la décennie du siècle la proportion est inversée à la faveur des promus de Saint-Cyr. En 1895, 1/10<sup>ème</sup> des officiers provient d'une promotion directe, un peu plus d'un tiers sort des écoles de sous-officiers, le reste émane de Polytechnique et de Saint-Cyr. Jusqu'en 1914, l'accroissement du nombre des officiers suit la modernisation et les modifications quantitatives de l'armée Française.

En 1918, la France sort appauvrie de la

guerre, mais les responsables politiques, comme les chefs militaires, tout auréolés par la victoire vont éluder les remises en cause déchirantes mais nécessaires qui vont les conduire finalement à réduire l'effort militaire de façon drastique.

De 1918 à 1930, l'armée française passe de l'assurance au doute. Sa réorganisation est coûteuse et il n'est pas possible de demander au pays d'entreprendre, à brève échéance, la construction d'un système perfectionné entièrement nouveau. Des programmes d'armement sont cependant élaborés dès les années 1920 et 1922 mais ils restent lettre morte faute de crédits.

À la modestie de l'effort économique s'ajoutent l'insuffisance d'un véritable esprit de modernisation et l'absence d'une loi pour modifier l'organisation et le recrutement de l'armée. On s'en tient à des solutions transitoires dont certaines vont durer jusqu'à la déclaration de la Seconde Guerre mondiale.

### **L'envoi en cours des officiers connaît un succès immédiat, et aboutit à l'institution du brevet technique en 1935**

Amplifiée par la modestie des soldes et la lenteur des carrières, cette situation a pour conséquence la diminution du nombre des officiers d'active qui, bénéficiant de mesures d'incitation au départ, se détournent du métier militaire. Elle porte également atteinte au recrutement d'une ressource à compétence scientifique et technique dans l'armée. Pour pallier cette faiblesse le commandement tend à envoyer des officiers suivre les cours des grandes écoles

#### **Remise du drapeau de l'École d'application de la gendarmerie par le président Albert Lebrun au colonel Picot le 14 juillet 1937.**



DR ARCHIVES EOGN DE L'ÉPAULETTE

#### **Promotion des élèves officiers de l'EOGN 1934-1935**



DR ARCHIVES EOGN DE L'ÉPAULETTE

scientifiques ou des cours techniques organisés par leur arme d'appartenance. Cette mesure connaît un succès immédiat. Elle aboutit à l'institution du brevet technique en 1935. Cela n'est évidemment pas sans conséquence sur le recrutement et les déroulements de carrière. La réforme majeure est, en effet, l'obligation d'une formation spécifique en école de tous les officiers. Si peu de choses changent pour les officiers de recrutement direct qui accèdent par concours - ou accessoirement au choix sur titre aux grandes écoles militaires, le recrutement interne, dont la nécessité s'est imposée depuis l'Ancien Régime, est le premier concerné. Il en résulte une valorisation rapide de cette voie d'accès à l'épaulette. Les sous-officiers et les officiers de réserve sont recrutés à trois niveaux d'âge et d'expérience militaire par concours suivis d'une formation en école pour les deux voies semi-directes, jeune et tardive, ou au choix par le rang, pour les sous-officiers anciens promus directement lieutenants sans passer en école.

Les officiers, aujourd'hui, sont bien différents de leurs lointains prédécesseurs. Si la finalité de leur état est toujours le service du pays par les armes, leurs fonctions et leur condition ont évolué avec la situation géopolitique, les sciences, les techniques et la société. Ils sont en fait maintenant répartis en plusieurs corps correspondant à leur emploi dans les armées, avec des statuts particuliers qui fixent pour chacun d'eux l'organisation, le recrutement et le déroulement de carrière. Il en résulte une réelle spécificité de l'état d'officier qui doit également être appréciée, au regard de la société, des statuts, de la fonction et de la condition de l'officier. ■

#### **> Ces extraits sont tirés des ouvrages :**

- « Les officiers Français de recrutement interne de 1875 à nos jours », éditions Lavauzelle (1997), des généraux Norbert Molinier, Jean Delmas et Pierre Bertin.
- « L'histoire militaire de la France » d'André Corvisier, éditions (PUF), au tome 2 dirigé par le général Jean Delmas.
- « L'armée de Terre et son corps d'officiers de 1944 à 1994 » du contrôleur général des armées Eugène-Jean Duval aux éditions de l'ADDIM.